RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

26033MAT - Fourniture et transport de granulats pour les services des membres du groupement de commande

Coordonnateur

COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 7 décembre 2026 à 12:00

Date et heure limites de réception des questions par voie électronique :

Dimanche 29 novembre 2026 à 12:00

COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES
Château de la Verrerie
BP 90069
71206 LE CREUSOT Cedex

Avertissement en page 2

AVERTISSEMENT IMPORTANT

L'offre électronique est transmise sur le profil d'acheteur de la CUCM à l'adresse suivante : **https://marches.ternum-bfc.fr**

Toute offre papier sera donc systématiquement rejetée.

Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, vous devez référencer votre entreprise sur la plateforme, en créant un compte, **et faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique.**

Signature électronique : si le candidat n'utilise pas la fonctionnalité de signature proposée par la plateforme "territoires numériques", il devra fournir en annexe de son offre :
-un outil de vérification de la validité (ou un lien vers cet outil en accès libre)
-une notice d'utilisation de cet outil de vérification
-les documents de référence de l'autorité de certification émettrice du certificat permettant d'évaluer son respect de normes équivalentes au Référentiel général de sécurité.

Adresse mail : l'adresse utilisée par le candidat sur la plateforme "territoires-numériques" servira pour tous les échanges ultérieurs avec la CUCM; **elle devra donc impérativement garantir la fiabilité de ces échanges.**

Nommage des documents : les documents constitutifs du DCE (au format PDF) devront impérativement conserver leur nom; les pièces ajoutées par le candidat (candidature et offre) devront suivre le même mode de nommage :
Exemples : 26033MAT_Memoire_technique

Si vous êtes amenés à déposer un second pli électronique (oubli d'un document, erreur dans le 1er envoi ...) : vous devrez renvoyer **l'intégralité de l'offre**, puisque seul le second pli peut être ouvert (article R2151-6 du Code de la Commande publique).

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	26033MAT - Fourniture et transport de granulats pour les services des membres du groupement de commande
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans maximum
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....5
1.1 - Objet....5
1.2 - Mode de passation....5
1.3 - Type et forme de contrat....5
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....6
2.1 - Délai de validité des offres....6
2.2 - Forme juridique du groupement....6
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....6
3 - Conditions relatives au contrat....7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....7
4 - Contenu du dossier de consultation....7
5 - Présentation des candidatures et des offres....8
5.1 - Documents à produire....8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....10
6.1 - Transmission électronique - Obligatoire....10
6.2 - Transmission sous support papier - Interdite....10
7 - Examen des candidatures et des offres....11
7.1 - Sélection des candidatures....11
7.2 - Attribution des accords-cadres....11
7.3 - Suite à donner à la consultation....12
8 - Renseignements complémentaires....12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
8.2 - Procédures de recours....12
8.3 - Données personnelles....13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26033MAT_Fourniture et transport de granulats pour les services des membres du groupement de commande

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la Communauté Urbaine Creusot Montceau est coordonnatrice, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a été constitué par convention en date du 17/09/2026 avec les membres suivants :

- Commune de Ciry-le-Noble
- Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne
- Commune de Torcy
- Commune des Bizots
- CUCM

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre ainsi que celles des éventuels avenants.

Chaque membre devra suivre l'exécution administrative et financière de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
14500000-6	Produits connexes d'exploitation de mines et de carrières
14210000-6	Gravier, sable, pierre concassée et agrégats

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.4.1 – Considérations environnementales

Le pouvoir adjudicateur attache une attention particulière à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du présent marché.

Le respect des dispositions du CCAP et du CCTP est une condition de conformité de l’offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.2 – Insertion sociale

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale obligatoire de lutte contre l'illettrisme.

Cette clause est applicable au marché de fourniture et transport de granulats pour les services des membres du groupement de commande.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché, devra réaliser un auto-diagnostic de prévention des risques d'illettrisme (EVAPRO). Les différentes modalités de mise en œuvre de cette action d'insertion sont spécifiées à l'article 2.2 du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition, sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

L'association AGIRE se tient à la disposition des entreprises pour les informer sur les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Votre contact :
Fabienne SERMESSE
Chargée de mission - Facilitatrice des clauses sociales
5, avenue François Mitterrand, 71200 Le Creusot
Tél. 03.85.77.68.01 – Mail : f.sermesse@agire-cucm.fr

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Estimatif Indicatif Annuel (DEIA) – Quantités non-contractuelles

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui *
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Estimatif Indicatif Annuel (DEIA)	Non
Le mémoire justificatif fourni par le candidat, présentant notamment les mesures prises afin de limiter l'impact de son activité sur l'environnement, ainsi que les mesures environnementales prises sur les lieux de stockage et lors du transport des matériaux. Le mémoire indiquera également si les granulats proposés sont issus de rivière ou de carrière.	Non

** la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion et engagement sur l'ensemble des pièces constitutives de l'accord cadre.*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique - Obligatoire

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.ternum-bfc.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme territoires numériques Bourgogne Franche Comté, la CUCM incite fortement les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur plis au moins deux heures avant la date limite de remise des offres et en en cas de problèmes à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (hotline ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h du lundi au vendredi).

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier - Interdite

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notation
1-Prix des prestations	**60.0 points**
2-Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique présentant :	**40.0 points**
2.1-Qualité des produits sur la base de l'analyse des fiches techniques (classes/performances)	*20.0 points*
2.2-Moyens humains, matériels et organisation des prestations	*15.0 points*
2.4-Performances en matière de protection de l'environnement : mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à la production, à la fourniture et au transport des granulats	*5.0 points*

Précisions sur l'analyse du critère prix : l'offre la moins élevée se verra attribuée la note maximum de 60 points. Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

NP = (Po / P) x No

NP = note de l'offre considérée
No = note maximale de l'offre la mieux placée
Po = prix de l'offre la mieux placée
P = prix de l'offre considérée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif indicatif annuel, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif indicatif annuel sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : +33 380739100
Télécopie : +33 380733989
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.sagace.juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : +33 380739100
Télécopie : +33 380733989
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.sagace.juradm.fr

8.3 - Données personnelles

A la faveur de votre réponse, des données personnelles sont collectées par la CUCM afin de pouvoir gérer la phase de mise en concurrence avant l'attribution du contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la personne publique est le responsable du traitement des données.

Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM (respect des textes sur la commande publique). Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ou candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Elles sont également collectées dans le but de préparer les éventuelles relations contractuelles.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein du service de la commande publique, seront amenées à traiter vos données personnelles ; elles seront conservées pendant les durées fixées aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique : dpo@creusot-montceau.org .

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.